



Mandat de prestations

Le mandant L'Etat de Fribourg

Représenté par La Direction de la santé et des affaires sociales

Ci-après

La DSAS

L'Association Banc Public

Le mandataire *Ci-après*

Banc Public

Durée **Début** 1^{er} janvier 2022

Fin 31 décembre 2022

Responsable

- **pour le mandant :** Service de l'action sociale (SASoc)
Jean-Claude Simonet, Chef de service
Route des Cliniques 17
1701 Fribourg

- **pour le mandataire :** Association Banc Public
Anne-Marie Schmid Kilic, Directrice, jusqu'au 31.03.22
Louise Reymond, co-Directrice et Benoît Schaller-Mottas, co-Directeur, dès le 01.04.22
Route Joseph-Chaley 7
1700 Fribourg

1. Généralités

1.1. Objet du mandat

¹ Le présent mandat régit les relations contractuelles entre l'Etat de Fribourg, représenté par la DSAS, et Banc Public.

² Il définit les prestations financées par l'Etat ainsi que les critères et modalités de leur rémunération.

1.2. Préambule

La Constitution fédérale assure à toute personne en situation de détresse, qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien, l'aide et l'assistance nécessaire, afin de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine (art. 12). La couverture des besoins élémentaires comprend, outre le montant forfaitaire mensuel pour l'entretien et les frais médicaux de base, les frais de logement, de manière à ce qu'aucune personne ne soit abandonnée à la rue et réduite à la mendicité. La Constitution cantonale affirme également que toute personne dans le besoin a le droit d'être logée de manière appropriée, d'obtenir les soins médicaux essentiels et les autres moyens indispensables au maintien de sa dignité (art. 36 Cst.).

Dans le canton de Fribourg, l'Etat et les communes sont chargés de veiller à prendre des mesures pour (...) prévenir l'exclusion sociale (...) (art. 55 Cst.). Ils vouent par ailleurs une attention particulière aux personnes vulnérables ou dépendantes, dont le développement harmonieux doit être soutenu et l'intégration sociale favorisée (art. 63 Cst.). La loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc) confère aux communes la tâche de s'assurer que toute personne dans le besoin bénéficie de l'aide nécessaire (art. 15 LASoc). Les communes exercent cette responsabilité par le biais des services sociaux régionaux (SSR) (art. 18 al. 1 LASoc). L'Etat peut également confier, par convention, à des institutions privées, le mandat d'octroyer l'aide sociale à certains groupes de personnes (art. 14 LASoc).

Dans la Convention signée entre Banc Public et l'Etat de Fribourg en 2008, ce dernier reconnaît Banc Public comme « service spécialisé pour l'accueil de jour des personnes dans le besoin, au sens de l'art. 14 al. 1 de la loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991, modifiée le 26 novembre 1998 ».

Depuis 2002 déjà, Banc Public s'engage à lutter contre la précarité dans le canton de Fribourg en offrant, en journée, un lieu d'accueil, de rencontre et d'information à la population fribourgeoise dont les besoins sociaux ne sont pas couverts.

Si la nécessité de répondre aux besoins d'accueil de jour des personnes sans domicile était la motivation première de la création du centre de jour, l'étude de nécessité et de faisabilité qui l'avait précédée avait fait émerger des besoins plus larges. Il ressortait de cette recherche le besoin de créer un lieu non spécialisé par rapport à un public cible, une structure souple, adaptable aux besoins et accessible à une large population. Dès lors, ce sont ces besoins, identifiés par de nombreuses institutions de l'action sociale et sanitaire du canton, qui ont modelé l'offre et les prestations de Banc Public. L'adéquation entre les besoins identifiés et

les besoins réels s'est rapidement confirmée : depuis son ouverture, plus de 6 700 personnes différentes ont eu recours à ce lieu et à ses prestations de base, ainsi qu'à l'opportunité de maintenir ou de retrouver des liens sociaux. Un renouvellement important des visiteurs et visiteuses se manifeste : à titre d'exemple, de 2016 à 2020, Banc Public a accueilli une moyenne de 335 nouvelles personnes par année.

Seul accueil de jour généraliste du canton de Fribourg, fenêtre d'observation des problématiques sociales et acteur à la contribution de leurs résolutions, Banc Public fait partie des derniers maillons du filet social. L'accueil de jour collabore étroitement avec les institutions actives sur le terrain de l'insertion sociale et de l'intégration, avec le réseau psycho-social et médical ainsi qu'avec les autres organismes sociaux et politiques concernés. L'accessibilité du lieu et de ses prestations est au premier plan des préoccupations de l'équipe d'accueil dans son travail au quotidien. Le repas de midi se situe au cœur de ses prestations et revêt à la fois une dimension économique et sociale. Il répond à un besoin tout en servant de porte d'entrée à l'institution et à ses diverses prestations. L'augmentation constante de la fréquentation et du nombre de repas servis confirme la nécessité grandissante de cet espace. En effet, et à titre d'exemple, la fréquentation moyenne par jour est passée de 28 personnes en 2004 à 92 en 2019, et celle des repas de 21 à 71 pour la même période.

Banc Public est un lieu de partage et d'échange fondé sur une philosophie de l'accueil. La posture de l'équipe professionnelle à l'égard des bénéficiaires est fondamentalement respectueuse et non-jugeante. Les membres de l'équipe sont néanmoins les garantes et garants d'un cadre permettant à toute personne de se sentir bienvenue, à l'aise et en sécurité. Il s'agit là d'un point d'attention constant, nécessaire au maintien de la convivialité du lieu. Offrir un cadre chaleureux se décline par l'attitude bienveillante, l'accessibilité et la disponibilité du personnel. L'absence d'attentes institutionnelles envers les bénéficiaires, ainsi que la mise à disposition la plus simplifiée possible des prestations favorisent l'accès à la structure.

La qualité de l'accueil et des prestations, ainsi que le souci de leur accessibilité constituent l'aspect visible de la considération de Banc Public pour les bénéficiaires. Cette recherche constante de qualité est également centrale dans la prise en compte des besoins de chaque bénéficiaire et dans l'approche différenciée qu'elle implique. Cette posture est sous-tendue par une volonté fondamentale de justice sociale. La mise en pratique de l'égalité des chances pour toutes et tous se traduit pour Banc Public par une approche humaniste basée sur le respect et la dignité.

1.3. Bases légales

- > Constitution fédérale suisse, articles 7, 12 et 41 ;
- > Constitution du canton de Fribourg, articles 8, 36, 55, 63 et 68 ;
- > Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, articles 2, 7, 8, 14, 15 ;
- > Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale ;
- > Normes d'aide matérielle pour les personnes en séjour ou de passage ou sans autorisation de séjour dans le canton (article 8 LASoc) entrées en vigueur le 01.04.2004 ;
- > Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) ;
- > Règlement du 22 août 2000 sur les subventions (RSub).

2. Activités de Banc Public

Les différentes prestations de Banc Public constituent un tout indissociable car la disponibilité de chacune d'entre elles dans le même lieu constitue un dispositif complet de lutte contre la précarité. Elles permettent :

- de contribuer à la sécurité alimentaire et de faciliter l'accès à des ressources manquantes de type matériel, social et informationnel
- d'être à l'écoute des besoins des personnes, de les conseiller et de les renforcer dans leur capacité d'agir
- de prévenir une précarisation, de stabiliser et d'améliorer la situation des bénéficiaires
- de maintenir un lien avec la société et, notamment avec le réseau socio-sanitaire
- de favoriser l'insertion sociale et de lutter contre l'isolement

C'est grâce à une équipe professionnelle, polyvalente et généraliste que l'action de Banc Public est possible, articulant l'accès aux prestations pour toutes et tous, avec des possibilités spécifiques de soutien et la création d'un espace propice aux échanges et producteur de liens sociaux. Les prestations se déclinent de la manière suivante :

¹ Prestations élémentaires : offrir un espace de vie et un repas

- Le centre est ouvert 7/7, toute l'année
- Il offre des prestations alimentaires gratuites : déjeuner, soupe et pain à midi, brunch le dimanche et collation le soir durant l'hiver, boissons
- Il propose tous les jours un repas de midi équilibré au prix de CHF 5.00 en fonction des possibilités ou en échange d'une participation au fonctionnement du centre

² Prestations sociales : entretenir des contacts sociaux dans un cadre convivial

Banc Public offre un espace accueillant et sécurisant qui vise à participer à l'insertion sociale des publics précarisés :

- en offrant une écoute de professionnels et professionnelles du travail social et une attention à chacun et chacune
- en accueillant les demandes spécifiques et en évaluant le type de réponse propre ou externe à donner
- en favorisant les contacts entre bénéficiaires du centre
- en constituant un lieu de repère accessible en permanence
- en donnant des possibilités de participation, par le biais d'activités bénévoles ou d'une mesure d'insertion sociale

³ Prestations de soin : prendre soin de soi

Banc Public contribue à l'amélioration des conditions de vie sur le plan des besoins élémentaires et au renforcement de l'estime de soi en offrant la possibilité de :

- se doucher
- faire sa lessive
- se couper les cheveux
- bénéficier de conseils en santé

⁴ Prestations administratives : informer et orienter

Les professionnels et professionnelles de Banc Public sont disponibles pour :

- répondre aux questions d'ordre général des bénéficiaires et les orienter au besoin vers le réseau socio-sanitaire cantonal
- faciliter l'accès à l'actualité par le biais des médias à disposition (télévision, journaux, internet)
- permettre l'accès à un ordinateur, à une imprimante et au téléphone pour faciliter les démarches administratives
- apporter une aide administrative ou des conseils personnalisés.

3. Prestations subventionnées

Banc Public s'engage à remplir, dans le cadre du présent mandat, les tâches suivantes, conformément aux législations fédérales et aux dispositions de la loi sur l'aide sociale :

L'accueil de jour des personnes dans le besoin

¹ Situé à la Route Joseph-Chaley 7 à Fribourg, l'accueil de jour est une structure de type communautaire organisée pour accueillir des personnes adultes. Les enfants peuvent y être accueillis à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte.

² L'accueil de jour est ouvert 7 jours sur 7 tout au long de l'année en distinguant **l'activité de base** réalisée tout au long de l'année de 8h30 à 15h00 et **l'activité complémentaire** qui équivaut à un horaire étendu de novembre à mars de 15h00 à 17h30.

³ La structure dispose d'une salle à manger de 40 places, de deux pièces de séjour et d'un parc informatique. Elle dispose également d'installations sanitaires et d'une petite buanderie.

4. Bénéficiaires des prestations

Les prestations d'accueil définies dans le cadre du présent mandat s'adressent aux personnes domiciliées dans le canton de Fribourg ou de passage en Ville de Fribourg, avec ou sans

autorisation de séjour qui manquent de ressources pour répondre à leurs besoins minimaux sur le plan vital et social. Il peut s'agir de personnes :

- en difficulté résidentielle ;
- en grande précarité sociale ;
- en précarité économique ;
- en manque de ressources sociales ou informationnelles.

Ces personnes ont besoin d'un espace de vie en journée en Ville de Fribourg.

5. Rémunération des prestations

Les prestations mises en place par Banc Public correspondent au minimum vital social auquel se réfère la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). « En plus de la survie physique, ce seuil tient compte de la nécessité d'une participation minimale à la vie sociale. »¹

¹ L'Etat et la Loterie romande subventionnent une **activité de base (cf. art. 3 point 2)**, composée des quatre prestations intégrées décrites au point 3, dans les limites suivantes :

- L'accueil de jour a une capacité quotidienne de 40 places assises pour manger, jusqu'à 70 repas servis et jusqu'à 90 passages par jour ;
- Les personnes en difficulté résidentielle et en grande précarité sociale (env. 40 pers/jour) constituent le public prioritaire ;
- L'accueil de jour est assuré 7j/7 de 8h30 à 15h00.

² L'Etat accorde un **montant forfaitaire de 120 000 francs par année**, conformément au plan de répartition du modèle financier figurant en annexe au présent mandat, pour mettre à disposition des bénéficiaires les prestations correspondant à l'activité de base.

³ L'Etat supplée la Loterie romande ou tout autre contribution de tiers servant à financer l'activité de base telle que décrite ci-dessus, en cas de diminution voire de retrait complet.

6. Conditions et modalités de paiement de la subvention

6.1. Conditions préalables

¹ Banc Public doit répondre aux exigences suivantes :

- > tenue d'un **plan de liquidités** pour l'ensemble des activités de l'association ;
- > tenue d'une **statistique annuelle** relative aux bénéficiaires et aux prestations démontrant l'évolution en comparaison avec les deux années précédentes.

² Le Service de l'action sociale édicte des directives sur l'application administrative de la présente convention dans le domaine de la comptabilité, du budget, des salaires et des statistiques.

¹ CSIAS, Pauvreté et seuils de pauvreté, Berne, 2020.
https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/grundlagen_und_positionen/grundlagen_und_studien/2020_Grundlagendokumente_Armutsgrenze_SKOS_f.pdf

6.2. Principes de subventionnement

¹ Banc Public est tenu **d'utiliser ses sources de revenus et les contributions de tiers** liées aux prestations qui font l'objet du présent mandat. Il s'engage à obtenir auprès des pouvoirs publics et autres tiers les subventions et soutiens financiers pour **assurer en priorité** la pérennité et le développement des prestations subventionnées. L'association Banc Public est seule responsable pour toutes ses autres activités.

² L'autorisation pour la suppression ou la création de places ainsi que tout engagement supplémentaire ou augmentation du taux d'activité du personnel liés aux prestations subventionnées doivent être sollicités auprès du Service de l'action sociale.

6.3. Modalités de versement de la subvention

¹ La contribution financière de l'Etat accordée selon le présent mandat est versée en deux tranches. Le Service de l'action sociale est chargé d'effectuer le premier versement au début du premier semestre. Le second versement a lieu au début du 2^{ème} semestre après réception et vérification des données comptables, statistiques et concernant les effectifs du personnel.

7. Contrôles

7.1. Contrôle de la qualité

¹ Banc Public garantit la qualité des prestations par les mesures suivantes :

- > conditions cadres adéquates (organisation et infrastructures) ;
- > prestations assurées dans les deux langues officielles du canton ;

Sur demande, l'association peut être amenée à fournir les informations ou documents nécessaires permettant de vérifier les éléments ci-dessus.

² Banc Public est doté sur le plan comptable d'un système de contrôle interne.

³ Banc Public est seul compétent pour l'engagement, l'organisation et la gestion du personnel nécessaire à l'exécution de son mandat.

7.2. Contrôle des prestations fournies

¹ Banc Public fournit la preuve des prestations effectuées durant l'année au moyen des documents suivants :

- > Présentation du **budget** annuel et pluriannuel (plan financier), s'il y a lieu, au plus tard jusqu'au 15 février de l'année de référence. Le budget comprend tous les produits d'exploitation notamment ceux provenant de la Loterie Romande, des paroisses, des repas, des dons, des cotisations et d'autres actions diverses menées par Banc Public ;
- > Présentation des **comptes annuels révisés**, du **rapport de l'organe de révision**, du **plan de liquidités**, au plus tard jusqu'au 31 mai qui suit l'année de référence ;
- > **Relevés annuels statistiques**, au plus tard jusqu'au 15 février de l'année qui suit l'année de référence, relatifs aux passages, aux repas, à la provenance, au sexe, aux prestations par année, avec les commentaires correspondants (aspects quantitatifs et qualitatifs) ;

- > **Eléments statistiques nécessaires à la facturation** aux communes par le Service de l'action sociale des frais des services sociaux spécialisés (cf. art. 19 let. c RELASoc). Lesdits éléments sont transmis au SASoc jusqu'au 15 mars de l'année qui suit l'année de référence. Ils sont traités conformément aux dispositions légales sur la protection des données ;
- > Tableau des **effectifs du personnel** avec les dotations (EPT) transmis avec les comptes dans le même délai ;
- > **Rapport annuel d'activité**, transmis au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année de référence. Ce rapport renseigne notamment sur : les structures et le personnel, le nombre de personnes accueillies, le domicile des personnes accueillies (canton, commune, district), les interventions sociales réalisées.

² L'association s'engage à remettre ces documents dans les délais au Service de l'action sociale.

³ Le Service de l'action sociale peut exercer des contrôles en tout temps sur l'utilisation de la subvention accordée à Banc Public, sa comptabilité ainsi que l'état de son plan de liquidité et effectuer des révisions au sens de l'article 21a LASoc.

8. Utilisation des excédents et prise en charge des pertes

Banc Public s'engage à utiliser ses excédents de recettes à la constitution de réserves. Les pertes sont à la charge de l'association. Seules des situations exceptionnelles et imprévisibles dans les domaines subventionnés pourront faire l'objet de demandes de subventions complémentaires à l'Etat.

9. Durée et résiliation du mandat de prestations

¹ Le présent mandat est conclu pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Chaque partie contractante peut résilier par écrit le mandat dans un délai de trois mois avant la fin d'un semestre.

² A défaut de résiliation, il sera reconduit tacitement pour une nouvelle durée d'une année sur la base des données financières actualisées.

³ Il peut être modifié en tout temps, moyennant accord entre les parties. Demeure réservée toute modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc).

⁴ L'Etat se réserve le droit de demander la modification du mandat ou de le résilier si des clauses ne sont pas respectées, notamment quant à la qualité des prestations, ou si le volume de prestations de Banc Public diminue de plus de 50 % ; toutefois, les parties s'entendent sur une adaptation des prestations ou de la subvention dans la mesure où Banc Public ne pourrait plus obtenir le financement annuel de la Loterie Romande.

10. Litiges

¹ Les litiges découlant de l'application du présent mandat peuvent être soumis à la médiation de la DSAS.

² Les articles 121 à 123 CPJA sont au surplus applicables.

Ainsi fait à Fribourg, en quatre exemplaires, le 17 mars 2022

Le mandant :

Direction de la santé et des affaires sociales

Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

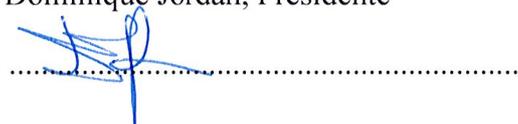


Fribourg, le 17.3.2022

L'association :

Banc Public

Dominique Jordan, Présidente



Fribourg, le 17.3.2022

Anne-Marie Schmid Kilic, Directrice

Fribourg, le 17.03.2022



Annexes

1. Répartition des coûts et des recettes de l'association Banc Public sur les 2 domaines subventionnés (modèle financier)
2. Classification des profils des personnes sollicitant les prestations de Banc Public

ANNEXE 2

CLASSIFICATION DES PROFILS DES PERSONNES SOLLICITANT LES PRESTATIONS DE BANC PUBLIC OBSERVATIONS CROISEES ENTRE FICHES JOURNALIERES DE JANVIER 2019 ET JANVIER 2022

1. PERSONNES EN DIFFICULTE RESIDENTIELLE	NOMBRE PERSONNES / JOUR		
Personnes vivant en hébergement d'urgence			
Personnes vivant dans la rue ou l'espace public			
Personnes hébergées pour la nuit chez des privés mais sans abri pour la journée			
Personnes en recherche de logement et hébergées provisoirement dans des conditions précaires et changeantes			
Personnes de passage			
TOTAL	20		
2. PERSONNES EN GRANDE PRECARITE SOCIALE			
Personnes fortement isolées socialement et sans activité			
Personnes vivant en marge et fortement désocialisées			
Personnes souffrant d'addiction et en incapacité de travail (utilisation du lieu pour se protéger de la consommation)			
Personnes souffrant d'un problème de santé physique (maladie, handicap ou accident) ou psychique, en incapacité de travail et sans activité			
Personnes migrantes en grande difficulté d'intégration			
Personnes jeunes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle			
TOTAL	20	40 (prioritaires)	
3. PERSONNES EN PRECARITE ECONOMIQUE			
Personnes sans autorisation de séjour et aux ressources précaires			
Personnes à la retraite aux faibles ressources			
Personnes en recherche d'emploi ressortissante UE			
Personnes avec emplois précaires			
Personnes ne faisant pas recours aux prestations d'aide sociale			
TOTAL		30	70
4. PERSONNES EN MANQUE DE RESSOURCES SOCIALES OU INFORMATIONNELLES			
Personnes sortant d'institutions			
Personnes souffrant d'isolement			
Personnes à la retraite et souffrant de solitude			
Personnes en situation de rupture familiale			
Personnes en manque de ressources informationnelles			
TOTAL			20
TOTAL CAPACITE MAXIMALE JOURNALIERE			90

Note : Ces données sont issues d'une analyse des fiches journalières de janvier 2022. Elles ont été confirmées et complétées par une analyse des fiches de janvier 2019 (avant la pandémie).